

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU / 01700 MIRIBEL

ARRETE N° A-20231030-019

**Communauté de Communes
de Miribel et du Plateau**1820, grande rue
01700 Miribel
Tél. 04 78 55 52 18
Fax 04 78 55 46 36
infos@cc-miribel.fr
www.cc-miribel.frBeynost • Miribel • Neyron
Saint-Maurice-de-Beynost
Thil • Tramoyes

OBJET : Arrêt du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de MIRIBEL pour la création d'un pôle d'équipements collectifs et tertiaires au 21 rue des Brotteaux à MIRIBEL, seconde tranche

L'an deux mille vingt-trois, le 19/12/2023

En 2018, la Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau a eu l'opportunité d'acquérir le site industriel PHILIPS, situé au 21 rue des Brotteaux à MIRIBEL, l'industriel ayant cessé son activité en 2017.

Cette friche s'est avérée par son positionnement, ses accès et sa surface de plus de 4 hectares répondre à un besoin impérieux de foncier sur un secteur en forte tension, permettant l'implantation d'équipements publics nécessaires à la population du territoire telle qu'une ressourcerie et une déchèterie en capacité de répondre au développement de la population. En outre, ce ténement permettra de réorganiser les services techniques de la commune et de l'intercommunalité, avec un objectif de mutualisation, ainsi que de transférer le siège de la Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau sur la partie tertiaire existante. Parallèlement, ce transfert permettra la cession du siège actuel au Conseil départemental de l'Ain afin de renforcer le pôle solidarité prévu par le schéma départemental.

Le projet doit être réalisé en deux tranches : une première pour le transfert du siège de la Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau sur la partie Ouest du ténement ; une seconde tranche pour l'implantation de la ressourcerie, de la déchèterie et des autres équipements techniques.

Le terrain d'assiette était classé en zone UX au PLU, dont le règlement ne permettait pas la réalisation du projet.

Par arrêté du 8 mars 2022, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, prévue par les dispositions combinées des articles L.300-6 et L.153-54 du code de l'urbanisme, a été engagée pour la première tranche du projet.

Après l'enquête publique qui s'est tenue du 21 novembre 2022 au 17 décembre inclus, le commissaire enquêteur a rendu son rapport, donnant un avis favorable sans réserve, le 13 janvier 2023.

Par délibération du 27 février 2023, le conseil municipal de MIRIBEL a approuvé la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme.

Par délibération du 21 mars 2023, le conseil communautaire a confirmé l'intérêt général du projet et approuvé la déclaration de projet pour la première tranche.

Une partie de l'assiette du projet est aujourd'hui classée en zone UW au plan local d'urbanisme de MIRIBEL en vigueur.

Parallèlement, par délibération du 17 janvier 2023, le conseil communautaire a prescrit l'organisation d'une procédure de concertation pour la seconde tranche en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.



**Communauté de Communes
de Miribel et du Plateau**

1820, grande rue
01700 Miribel
Tél. 04 78 55 52 18
Fax 04 78 55 46 36
infos@cc-miribel.fr
www.cc-miribel.fr

Beynost • Miribel • Neyron
Saint-Maurice-de-Beynost
Thil • Tramoyes

Cette seconde tranche autorisera le regroupement d'équipements collectifs (EICSP) sur la partie Est du site en proximité des bureaux de la CCMP. Ainsi seront implantés avec une mutualisation de certains espaces en collaboration avec la commune de MIRIBEL un Centre Technique Municipal (CTM) et un Centre Technique Intercommunal (CTI), ainsi qu'une déchetterie et à terme une ressourcerie/recyclerie.

Ce projet permettra de requalifier la friche industrielle en optimisant le foncier en implantant des équipements publics fonctionnels et de niveau capacitaire et énergétique actualisés et pour la déchetterie intercommunale de répondre à l'évolution démographique des habitants de la communauté de communes. Depuis 1994, date de la création de la déchetterie actuelle, cet équipement est devenu trop exigu pour accueillir dans de bonnes conditions les usagers et pour développer toutes les filières de traitement.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2023.

Il est aujourd'hui nécessaire d'arrêter le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, prévue par les dispositions combinées des articles L.300-6 et L.153-54 du code de l'urbanisme, pour la seconde tranche. Cette procédure administrative associant le public et les personnes publiques associées a pour objet de faire reconnaître l'intérêt général du projet porté par la Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau d'une part, et dans le respect des orientations et principes du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de MIRIBEL, d'apporter au document d'urbanisme les adaptations nécessaires à la réalisation du projet.

Le dossier de déclaration de projet comporte une notice présentant le site, le contexte réglementaire, le projet et le parti d'aménagement, une analyse de l'état initial du site d'un point de vue environnemental et la justification de l'intérêt général du projet et ses impacts, une estimation sommaire des dépenses, et enfin les évolutions apportées au PLU par le biais de la mise en compatibilité.

Il doit ensuite être soumis aux personnes publiques associées, dans le cadre de la réunion d'examen conjoint.

En fonction des retours, la présidente de la Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau demandera à Madame la Préfète d'organiser l'enquête publique afin d'associer la population.

Enfin, au terme de l'enquête publique et au vu du rapport motivé du commissaire enquêteur, la commune de MIRIBEL sera amenée à se prononcer sur la mise en compatibilité de son PLU par délibération de son conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-2 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et R.153-16 ;
Vu le PLU de la commune de MIRIBEL approuvé par délibération en date du 03 juillet 2007 ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale du 28 août 2020 ;
Vu le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de MIRIBEL pour la création d'un pôle d'équipements collectifs et tertiaires au 21 rue des Brotteaux à MIRIBEL, seconde Tranche, annexé au présent arrêté ;



La Présidente de la Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau décide

Article 1^{er}

D'e prescrire la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de MIRIBEL pour la seconde tranche et d'arrêter le dossier de déclaration de projet ;

Article 2

Conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, de soumettre le dossier de déclaration de projet aux personnes publiques associées dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et affiché au siège de la Communauté de communes de MIRIBEL et du PLATEAU pendant un mois.

Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

1820, grande rue
01700 Miribel
Tél. 04 78 55 52 18
Fax 04 78 55 46 36
infos@cc-miribel.fr
www.cc-miribel.fr

Beynost • Miribel • Neyron
Saint-Maurice-de-Beynost
Thil • Tramoyes

A MIRIBEL, le 19 décembre 2023

La Présidente de la Communauté
de Communes de Miribel et du
Plateau

Caroline TERRIER



